

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public pour l'organisation de consultations de premier recours adossées au service d'accueil des urgences pédiatriques

Hôpital Universitaire Robert-Debré — AP-HP. Nord – Université Paris Cité

Avis d'appel à manifestation d'intérêt n° 2026070DECO0023

Organisme à l'initiative de l'appel	Assistance publique – hôpitaux de Paris (AP-HP) , établissement public de santé — siège : 55 boulevard Diderot, 75012 Paris. Représentée par son Directeur Général, Monsieur Guillaume DU CHAFFAUT, Directeur du GHU AP-HP. NORD Université Paris Cité, agissant par délégation du Directeur Général de l'AP-HP, ou son subdélégué dûment habilité
Site concerné	Hôpital Universitaire Robert-Debré AP-HP. Nord – Université Paris Cité 48 boulevard Sérurier, 75935 Paris Cedex 19
Informations complémentaires	marches.aphp-nord@aphp.fr daouda.keita@aphp.fr
Durée	1 an renouvelable 3 fois pour 24 mois à chaque fois
Validité des offres	180 jours à compter de la date limite de remise des offres
Dossier de consultation	à télécharger sur : https://www.marches-publics.gouv.fr
Visite préalable obligatoire	Oui – conditionne la validité de l'offre
Date et heure limites de réception des candidatures et des offres	Vendredi 14 Août 2026 à 12 h 00
Remise des plis	Les candidatures devront être transmises par voie dématérialisée via la plateforme ou à l'adresse e-mail indiquée ci-dessus. L'objet de l'AMI devra impérativement figurer de manière claire et visible dans l'objet du courriel. Les documents pourront être transmis au format PDF ou Word, ou sous la forme d'un lien de téléchargement (ZIP).

I. Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt

Une prise en charge adaptée de la population pour des soins non programmés et des soins primaires constitue un enjeu organisationnel majeur de notre système de santé, qui nécessite l'engagement de l'ensemble de ses acteurs et professionnels.

Cette préoccupation est une priorité constante de l'AP-HP, qui renforce et développe ses coopérations avec les médecins de ville. L'AP-HP demeure confrontée à un recours accru de la population aux soins de médecine d'urgence, à l'engorgement qui en résulte et aux difficultés chroniques de recrutement de personnel médical qualifié dans l'état actuel de la démographie médicale.

Son action s'inscrit dans la recherche d'une cohérence et d'une complémentarité de l'offre territoriale, tenant compte de l'offre existante, des coopérations ville-hôpital et du rôle des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Le service d'accueil des urgences pédiatriques de l'Hôpital Universitaire Robert-Debré accueille annuellement entre 85 000 et 95 000 passages, représentant l'une des plus importantes activités d'urgences pédiatriques d'Île-de-France. Une part des patients pris en charge relève, après évaluation initiale, de consultations de médecine générale ou de soins non programmés ne nécessitant pas de prise en charge hospitalière urgente ni de recours systématique au plateau médico-technique.

Afin d'améliorer la fluidité du service d'accueil des urgences, de renforcer l'offre de soins non programmés sur le territoire et de garantir une prise en charge adaptée des patients, l'AP-HP souhaite maintenir et renforcer un dispositif de consultations médicales de premier recours adossé au SAU pédiatrique de Robert-Debré, en articulation avec les acteurs du premier recours, les dispositifs de permanence des soins ambulatoires (PDSA) et les CPTS lorsqu'elles existent.

La présente procédure est organisée en application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Elle donnera lieu, après choix du candidat retenu, à la conclusion d'une convention emportant occupation du domaine public de l'AP-HP.

La convention sera conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels. Elle est donc régie par les seules règles du droit administratif, notamment des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, sauf dispositions expresses contraires, échappe aux autres règles en matière de location : les législations relatives aux baux ruraux, aux baux commerciaux et aux baux professionnels ou d'habitation ne leur sont pas applicables et la Convention n'accorde aucun droit à la propriété commerciale.

II. Spécificité du dispositif — Hôpital Universitaire Robert-Debré

La présente consultation concerne le site de l'Hôpital Universitaire Robert-Debré, au sein duquel est implanté un service d'accueil des urgences pédiatriques (volume d'activité compris entre 85 000 et 95 000 passages annuels).

Le dispositif attendu porte sur la prise en charge des patients relevant de consultations non programmées de premier recours, après orientation par l'Infirmier(ère) d'Accueil et d'Orientation (IAO). Le volume d'activité estimé du dispositif est compris entre **10 000 et 12 000 consultations annuelles**. Le SAU pédiatrique fonctionne déjà selon cette organisation depuis plusieurs années, en articulation avec un partenaire de médecine de ville intervenant au sein des locaux du service.

Plages horaires

- Du lundi au vendredi : de 19 h 00 à 00 h 00 ;
- Les samedis, dimanches et jours fériés : de 09 h 00 à 00 h 00.

Organisation de la prise en charge

- Les patients concernés sont préalablement admis au sein du service d'accueil des urgences pédiatriques.
- L'orientation vers le dispositif de consultations de premier recours est réalisée exclusivement après évaluation par l'IAO du SAU.
- Un réadressage vers le SAU peut être réalisé à tout moment en cas de nécessité médicale, d'aggravation clinique, de besoin d'avis spécialisé ou de recours au plateau technique hospitalier.

Locaux mis à disposition

Les locaux comprennent un box de consultation ainsi qu'une salle d'attente dédiée. Leurs spécifications techniques sont détaillées dans le projet de convention.

L'occupation est non constitutive de droits réels.

Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de **1 an**, renouvelable 3 fois pour une période 24 mois par reconduction tacite, sans pouvoir excéder **7 ans** au total.

Le Concessionnaire ne peut refuser la reconduction. En cas de non-reconduction, le représentant de l'AP-HP notifie sa décision au Concessionnaire au moins 3 mois avant la fin de la période en cours.

Le Concessionnaire reste engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

Capacités attendues du candidat

- Démontrer sa capacité à assurer une couverture médicale régulière, sécurisée et continue des plages horaires demandées, notamment en soirée, les week-ends et les jours fériés ;
- Justifier d'une expérience dans l'organisation de consultations de médecine générale, de soins non programmés ou dans des dispositifs concourant à la PDSA ;
- S'inscrire dans l'organisation territoriale existante et contribuer à la continuité et à la pérennité du dispositif.

Articulation avec la permanence des soins (PDSA)

Le projet de convention a pour seul objet d'organiser l'occupation des locaux hospitaliers. Elle est sans préjudice du régime applicable à la permanence des soins ambulatoires et, le cas échéant, des financements correspondants (fonds d'intervention régional), qui relèvent du cahier des charges régional arrêté par l'ARS.

III. Constitution des dossiers de candidature et des offres

III.1 — Éléments exigés au titre de l'offre

La proposition du candidat comporte obligatoirement :

a) Une **note méthodologique** d'une à deux pages, présentée sous la forme d'un projet médical et d'organisation, exposant :

- Sa motivation ;
- Ses compétences et son expérience en médecine générale, soins non programmés et PDSA ;
- L'expérience professionnelle et la qualification des médecins ;
- L'adéquation des horaires proposés avec les besoins du SAU et sa capacité à organiser l'activité aux jours et heures souhaités par l'hôpital ;
- Son articulation avec l'offre de médecine de ville du territoire et son inscription dans l'organisation territoriale des soins non programmés ;
- La manière dont il envisage les réadressages vers le SAU en cas de nécessité médicale ;
- Sa capacité à s'engager rapidement dans le dispositif.

b) Une **proposition financière de redevance**, selon l'option retenue ci-dessous.

Régime de la redevance

Redevance

En contrepartie de la mise à disposition des locaux et de l'autorisation d'occupation du domaine public, le Concessionnaire verse à l'AP-HP une redevance d'un montant de **1 140 € / an**, apprécié au titre du critère financier (05 %).

La redevance est assujettie à la TVA au taux de 20 % conformément à l'article 278 du Code général des Impôts.

Le Concessionnaire se rémunère sur les recettes d'exploitation des services.

Le mode de calcul et les modalités de révision sont précisés dans le projet de convention.

III.2 — Présentation et transmission des dossiers

Les offres doivent être remises via la plateforme de dématérialisation PLACE accessible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les plis devront impérativement être déposés avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées en page de garde.

Les offres déposées hors délai seront éliminées conformément à l'article R 2143-2 du code de la commande publique.

V. Jugement des candidatures et des offres

V.1 — Appréciation des candidatures

Les candidatures sont appréciées au regard des éléments suivants :

- Capacité du candidat (médecin(s) ou organisme) à assurer l'activité médicale ;
- Application des tarifs de secteur 1 ;
- Expérience en soins non programmés et en permanence des soins ambulatoires ;
- Organisation de la continuité de couverture des plages horaires ;
- Capacité à travailler en articulation avec un service d'accueil des urgences pédiatriques.

V.2 — Critères d'attribution de l'offre

Critère technique — qualité du service (95 points), apprécié sur la base des éléments suivants :

Motivation et engagement du candidat 10 points

- La motivation
- La capacité à s'engager rapidement dans le dispositif

Qualification et expérience professionnelle 20 points

- L'expérience professionnelle et la qualification des médecins
- Expérience de prise en charge pédiatrique
- Capacité à assurer une couverture continue des plages demandées

Adéquation de l'offre aux besoins du territoire 20 points

- Adéquation des horaires proposés aux besoins du SAU
- Organisation des remplacements

Intégration territoriale 45 points

- Intégration et coordination avec les soins primaires du territoire
- Expérience en soins non programmés et permanence des soins ambulatoires, au mieux dans le territoire

Critère financier — montant de la redevance proposée (05 points).

VI. Renseignements complémentaires

VI.1 — Régularisation des candidatures incomplètes

Une candidature qui ne comprend pas l'ensemble des documents exigés par le présent avis n'est pas écartée d'emblée : le candidat est invité à la compléter par l'envoi des pièces manquantes dans un délai de **5 jours ouvrés** à compter de l'envoi de la demande de régularisation. À défaut de régularisation dans ce délai, la candidature est déclarée irrecevable.

VI.2 — Visite du site

Une visite du site est organisée avant la date limite de remise des offres,

Le candidat s'inscrit préalablement par courriel à l'adresse assia.smail@aphp.fr Assia SMAIL (cheffe de service par intérim du SAU pédiatrique de Robert-Debré) et se présente, selon le créneau convenu, à l'adresse suivante :

Hôpital Universitaire Robert-Debré

AP-HP. Nord – Université Paris Cité

48 boulevard Sérurier, 75935 Paris Cedex 19

VI.3 — Dispositions diverses

- Aucune indemnisation n'est versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.
- L'AP-HP se réserve le droit de négocier avec les candidats.
- L'AP-HP se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à manifestation d'intérêt.